

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2026

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2026\_34****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
16****Nombre de votants :  
18**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Fabien ABBA, M. Adrien ARSENTO, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, Mme Emilie ROSSI PLAZA, Conseillers Municipaux.

**Ont donné procuration :**

Mme Anaïs JANEL, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire  
M. Matthieu DURBANO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

**Absent / Excusé** : M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe

**Objet de la délibération : Désignation d'un correspondant Défense.**

Vu le code général des collectivités locales et plus particulièrement son article L 2121-21, qui indique qu'il est prévu de voter au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal a été installé lors de la séance publique du 22 mars 2026 ;

Considérant que le Ministre de la Défense demande à la commune de lui désigner un membre du conseil municipal en charge des questions de Défense ;

Considérant que Monsieur Matthieu DURBANO accepte de remplir cette mission ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20260325-2026\_34-DE  
Reçu le 26/03/2026

Il est proposé au conseil municipal de :

- de déroger au vote par bulletin secret,
- de nommer Monsieur Matthieu DURBANO.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas procéder au vote par scrutin secret et de voter à main levée.

**DESIGNE** Monsieur Matthieu DURBANO, en tant que de correspondant Défense de la commune.

Fait et délibéré en séance le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,  
Béatrice ELLUL

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.